

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Quel scénario est envisageable pour favoriser le développement des populations de Perdrix grises tout en prenant en considération les exigences techniques et économiques des agrosystèmes ?



BIODIVERSITE

CHASSE



PAYSAGE

CADRE DE VIE



Société de Chasse de VERS SUR SELLES

Monsieur ISEBE Claude

Dossier réalisé par Monsieur Anthony DANESIN – chargé de mission agroenvironnement –
Fédération des Chasseurs de la Somme
1, boulevard Baraban
80038 AMIENS cedex 1

Tél : 03.22.82.90.90
Fax : 03.22.82.02.36

www.fdc80.com
fede.80@wanadoo.fr

Editorial



Les chasseurs garant d'une certaine biodiversité ...

« Un beau territoire de chasse n'est pas celui qui accueille des effectifs pléthoriques d'une seule espèce artificialisée, mais au contraire une faune riche et variée, dans le respect des équilibres naturels. Cela a un nom : biodiversité ! C'est notre souci et les actions que nous menons en faveur du gibier profitent aussi à toute la faune sauvage. »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Butel'.

**Yves BUTEL,
Président de la Fédération des Chasseurs de la Somme**

SOMMAIRE – – – – – – – – – – p 5

I) Etat des lieux – – – – – – – – – – p 7 à 11

1.1) Zone d'étude

1.2) Analyse environnante

1.2.1) Analyse paysagère

1.2.2) Analyse topographique

1.2.3) Analyse géologique

1.3) Analyse écologique

1.3.1) Réseaux écologiques présents ou attenants à la zone d'étude

1.4) La chasse, la faune sauvage et sa gestion

1.4.1) Les densités

1.4.2) La gestion

II) Propositions d'aménagements – – – – – – – – – – p 12 à 22

2.1) Agricoles

2.2) Sylvicoles

2.3) Cynégétiques

III) Evaluation des coûts – – – – – – – – – – p 22 à 27

3.1) Budgétisation

3.2) Récapitulatif

3.3) Planification des travaux

CONCLUSION – – – – – – – – – – p 27

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX, PHOTOS, ANNEXES – – – – – p 28

I) Etat des lieux

1.1) Zone d'étude

La société de chasse de VERS SUR SELLES se situe dans la région Picardie, département de la Somme, canton de Boves. Elle fait partie du GIC des Trois Coqs.

- L'agent de développement est Monsieur Philippe LECLERCQ.
- Le technicien chargé du secteur est Monsieur Richard BOUTEILLER.

La surface totale est de 295 ha qui se composent en 250 ha de plaine et 25 ha de bois en contrat garderie, plus 20 ha de marais.

Le bois est réparti en une douzaine de bosquets et talus boisés.

Voir annexe 1 : carte de situation.

1.2) Analyse environnante

1.2.1) Analyse paysagère

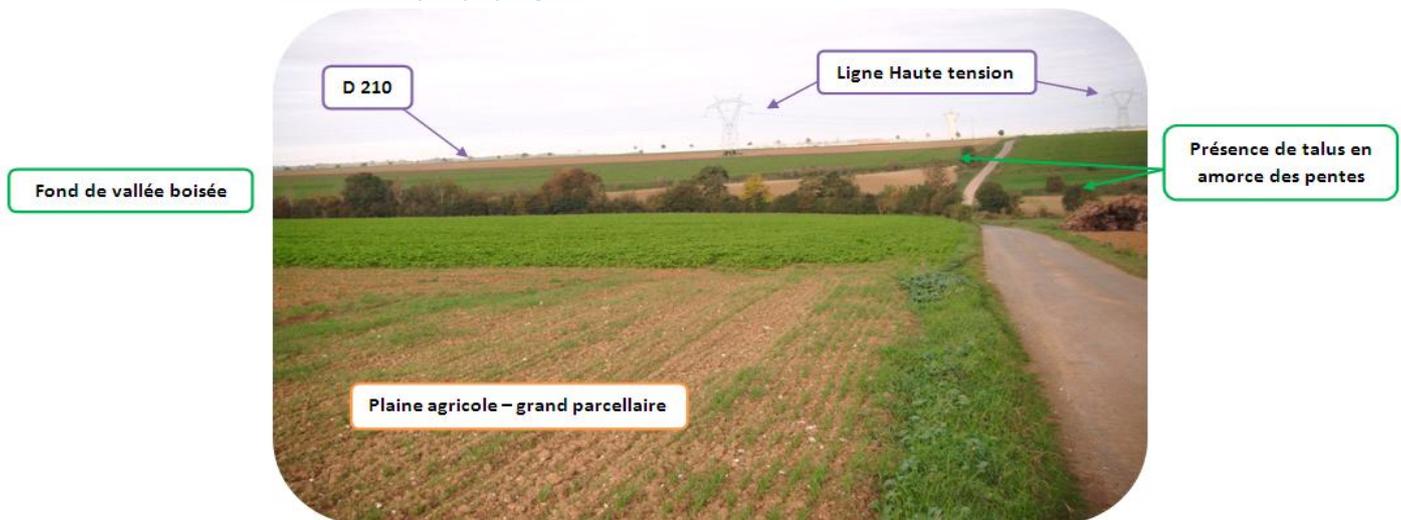


Photo 1 : Analyse paysagère

Malgré la conservation d'éléments fixes du paysage (talus boisés, fossés, haies) en fond de vallée, la plaine agricole est dénudée de toutes connexions entre ces différents milieux. Ajouté à cela, nous constatons des perturbations anthropiques faisant office de barrière naturelle limitant de ce fait la circulation des espèces animales (D 210, autoroute, ligne haute tension).

La taille des parcelles atteste d'un ou plusieurs remembrements afin de faciliter l'usage agricole. Cependant, les éléments fixes se sont raréfiés (haies, îlots buissonnants, fossés, talus). Nous avons donc un paysage intéressant et propice au bon développement du petit gibier sédentaire de plaine, que nous pouvons qualifier de paysage de « plaine dégradé », car, dépourvu de « points de repères » et de lieux favorables tant du point de vue de la nidification, que pour la protection contre les prédateurs, ce qui représente un obstacle dans l'objectif à atteindre.

1.2.2) Analyse topographique



Figure 1 : Carte topographique de la zone d'étude (IGN 3D SCAN 25 ©)

Le Modèle Numérique de Terrain nous permet d'exagérer les pentes afin d'avoir une meilleure visualisation du terrain.

La zone d'étude est sur un plateau à faible déclivité naturelle, entourée de deux vallées : la vallée de la rivière Selle, à l'est et la Vallée Mayon Baine à l'ouest. Des coteaux boisés au nord du site forment une ligne de crête exposée nord-sud : « le Culmont », « Vallée torture », « Vallée brayer ».

L'altitude maxi est de 91 mètres, au sud de la société, le long du « chemin des postes », l'altitude mini est de 37 mètres en fond de vallée, le long de la Selle, à proximité de la station de pompage.

1.2.3) Analyse géologique



Légendes	
▼ Projet : Somme	
	Colluvions de fonds topographiques (limons de fond de vallon, limons de vallées sèches, limons de lavage), Quaternaire
	Alluvions fluviales récentes (graviers, sables, silts, tourbes et limons remaniés), Holocène
	Alluvions fluviales anciennes, localement altérées ou solifluées (graviers et cailloutis de silex associés à des sables, des limons et des fragments de craie), Pléistocène
	Limons loessiques, limons loessoides ou limons sableux, Pléistocène
	Formations résiduelles à silex (argiles à silex s.s. et limons argileux rouges à silex), Cénozoïque
	Craie blanche localement phosphatée à rares silex, Santonien supérieur à Campanien, (f, g, h, i, j) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères
	Craie blanche localement phosphatée à silex, Santonien, (d, e, f) zones caractérisées par l'étude des Foraminifères
	Craie blanche pauvre en silex (Craie à Micraster decipiens puis à Micraster coranginum), Coniacien - Santonien
	Craie blanche à nombreux silex (Craie à Micraster leskei), Turonien supérieur à Coniacien inférieur
	Colluvions sur versants (colluvions limoneuses et crayeuses, limons de pentes, biefs à silex et colluvions diverses), Quaternaire
	Réseau hydrographique

Figure 2 : Carte géologique BRGM ©

La zone d'étude se situe dans un complexe géologique.

D'une manière générale, une couche géologique domine : les colluvions limoneux et crayeux du quaternaire, favorables aux cultures.

Nous retrouvons également le long des vallées des alluvions récents et anciens le long de la Selle et des colluvions de fonds topographiques sur les vallées bordant le nord et l'est du site « *Mayon Baine* ».

Enfin, sur les coteaux et talus boisés dominant la craie blanche pauvre en silex, plutôt défavorable aux cultures d'où le développement d'une végétation arbustive et arborée naturelle, excepté les résineux.

1.3) Analyse écologique

1.3.1) Réseaux écologiques présents ou attenants à la zone d'étude

❖ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

- Réseaux de coteaux crayeux de Vers-sur-Selles à Saint Sauflieu n°80SAM104.

Ces coteaux et boisements crayeux présentent un intérêt écologique important et accueillent une flore remarquable pour la Picardie. Les lisières et les pelouses relictuelles sont également des milieux d'intérêt élevé.

Voir annexe 2 : carte de la ZNIEFF de type 1 n°80SAM104.

1.4) La chasse, la faune sauvage et sa gestion

1.4.1) Les densités

Ce biotope de plaine et de coteaux boisés est très favorable à l'implantation de la petite faune sédentaire de plaine.

Nous pouvons évaluer des densités moyennes, estimations ou des tendances des populations :

- ≈ 10 couples aux 100 ha de Perdrix grises avant reproduction.
- ≤ 10 Lièvres aux 100 ha avant reproduction.
- Population de Faisan commun en expansion.
- Densités de Lapins de garenne faible cette année (épizootie).
- Population de Chevreuils en augmentation (espèce sujette à collision routière).
- Présence de Sangliers occasionnelle.
- Présence de Renards, mais dont la population arrive à être contrôlé.
- Idem concernant les mustélidés et corvidés (cage, piégeage).

1.4.2) La gestion

❖ La pression cynégétique

Territoire de chasse communal très convivial, **mais fragmenté**.

➤ D'une part, par une pression urbanistique et routière toujours croissante, car nous sommes aux portes d'Amiens et l'autoroute A16 délimite le territoire à l'est limitant de ce fait la circulation des espèces ainsi que la route départementale 210 qui coupe le territoire en deux. **Cette route, dans l'axe Amiens-Beauvais est très meurtrière pour la faune sauvage.**

➤ D'autre part, ce territoire compte de nombreuses enclaves qui peuvent limiter la gestion opérée sur la société de chasse par une non-gestion durable des espèces et dont les relations humaines et amicales sont quasi inexistantes.

Une quinzaine de fusils exerce une pression cynégétique en adéquation avec le milieu. Pas de battues collectives afin de minimiser les prélèvements, notamment sur la Perdrix grise et le Lièvre.

Voir en annexe 3 : règlement intérieur de la société de chasse.

❖ Les prélèvements

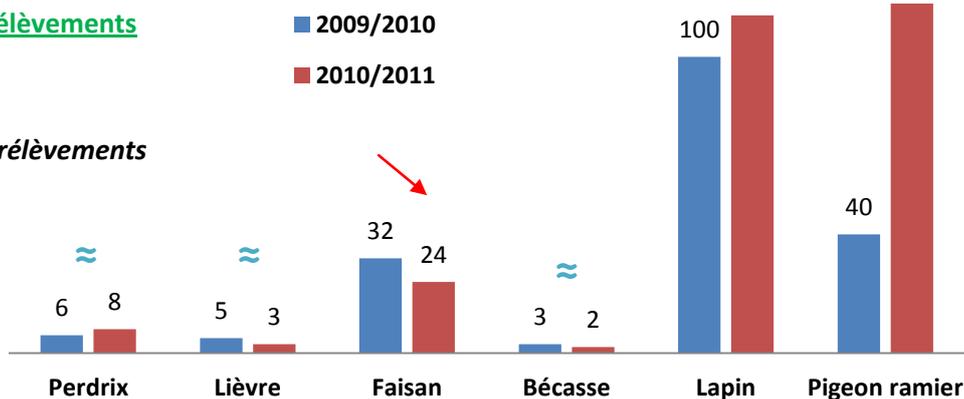


Figure 3 : Les prélèvements

Pour un territoire de près de 300 ha, dont 250 ha de plaine, les prélèvements montrent bien une situation critique concernant l'état des populations des deux espèces « phares » du département : la Perdrix grise et le Lièvre.

Nota : un carnet de prélèvement personnalisé est distribué à chacun des chasseurs qui le remettent au président en fin de chasse (taux de retour des carnets ≈ 75 %).

Voir annexe 4 : carnet de prélèvement.

❖ Les modalités de gestion

- Perdrix grise (3 jrs de chasse) : 1 PG / jour de chasse.
- Plan de gestion Lièvre (3 jrs de chasse) : 16 bracelets, soit 1 / chasseur.
- Faisan commun (non tir de la poule) : 4 coqs / chasseur /an.
- Chevreuil en hausse : 1 bracelet.
- Sanglier occasionnel : 1 bracelet.
- Lapin en nette diminution cette année (épizootie).

❖ L'aide cynégétique

Généralités

- La chasse communale dispose d'un réseau d'agraineurs (2 à 4 personnes) et d'un piégeur agréé.
- Le territoire dispose d'un total de 39 agrainoirs petit gibier, entretenus de décembre à avril/mai.

En plaine

- 28 agrainoirs entretenus.
- Quelques haies et talus à améliorer.
- Des zones non productives à valoriser.
- Des pylones EDF à aménager.
- Nombreux chemins ruraux ...
- 2 corbeautières.

Au bois

- 11 agrainoirs, soit 28 % dans les bois et lisières.
- Une gestion sylvicole des bois est menée en futaie (hêtres notamment) et en taillis sous futaie par leurs propriétaires. Quelques résidus de plantations de résineux ici et là apportent un peu de diversité au maillage forestier.
- Nombreuses friches en pré-bois composées d'une végétation arbustive spontanée (talus secs) sont favorables au développement de Faisans et de Lièvres.

Voir annexe 5 : carte avec le positionnement des agrainoirs.

Constat général :

La volonté d'aménager ce territoire de chasse vient parfaitement répondre aux exigences écologiques de ce vaste ensemble. Déjà, des efforts d'aménagements et de gestion ont été réalisés pour rendre à la nature ce que le progrès lui a pris (annexe 3).

Aujourd'hui, une volonté marquée des chasseurs semblant vouloir faire plus par la mise en place d'autres aménagements agro-environnementaux.

La proximité du site avec une ZNIEFF de type I valorise d'autant plus le projet d'aménagement et viendra accroître la biodiversité de la zone à intérêt patrimonial.

Les aménagements s'intégreront parfaitement dans le paysage. Bien placés, ils augmenteront la valeur du site en multipliant les effets lisières pour développer des sites potentiels de reproduction et de protection pour la Perdrix grise.

Enfin, le cadre naturel du site sera préservé et amélioré en essayant de reconnecter les éléments existants.

II) Propositions d'aménagements

2.1) Agricoles

❖ A) Les zones non productives à valoriser

Nous l'avons vu, plusieurs zones sont à valoriser au profit de la petite faune sédentaire de plaine. L'on peut envisager la remise en culture de certaines zones constituées de végétation spontanée, l'aménagement des pylônes EDF, la plantation des talus, la connexions des haies existantes ...

➔ 1) Lieu dit : « Le Culmont ».

Au nord du territoire, une zone en friche, propriété de la commune, borde un boisement arbustif et de végétation spontanée propice au développement de Faisans, Perdrix et de Lièvres.

Valoriser cette zone d'une surface d'environ **1000 m²**, par la mise en place d'une culture à gibier, permettrait de procurer un couvert hivernal et surtout une source de nourriture pour la faune sauvage. Le pylone EDF au milieu de cette zone n'est pas une gêne en soi, la végétation en dessous sera nettoyée manuellement, de même pour le desherbage, la préparation du sol et pour le semis.

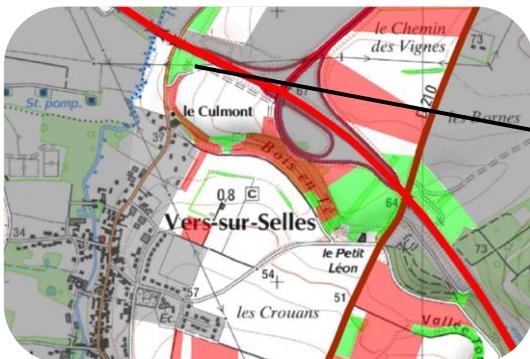


Figure 4 : Carte de l'aménagement 1



Photo 2 : Simulation de l'aménagement 1

- **Semence :** Plusieurs mélanges de culture à gibier sont disponibles :
avoine/chou/sarrasin – maïs/sorgho/millet – moha ...
- **Semis :** Avril - mai
- **Destruction :** Février n + 1
- **Autres :** Autorisation du propriétaire, en l'occurrence de la mairie.
- **Coût :** Semences offertes sous conditions par la FDC 80.
Travaux à la charge de la société de chasse et/ou de la mairie.

➔ **2) Lieu dit : « R84 - Le Culmont ».**

Une languette de terre agricole en bordure du village de 5300 m² est actuellement en gel fixe. En profitant de l'aide de la Fédération des Chasseurs concernant le gel faune sauvage, cette parcelle pourrait être réhabilitée par un mélange classique ou adapté, profitable à la faune sauvage.

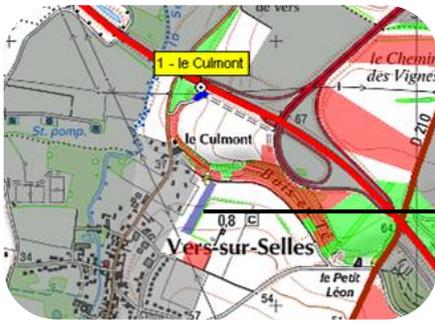


Figure 5 : Carte de l'aménagement 2



Photo 3 : Simulation de l'aménagement 2

- **Semence :** Plusieurs mélanges de jachère environnement faune sauvage sont disponibles : fétuque/dactyle – avoine/chou/sarrasin – moha ...
- **Semis :** Avril - mai
- **Destruction :** Février n + 1
- **Autres :** Autorisation du propriétaire.
- **Coût :** Semences offertes sous conditions par la FDC 80.
Travaux à la charge de l'exploitant agricole et/ou de la société de chasse.

➔ **3) Lieu dit : « Vallée Mayon Baine ».**

Au sud du territoire, parallèle à la « Vallée Mayon Baine » et à l'angle du « Chemin des postes », se trouve une micro parcelle agricole en bordure d'une haie arbustive, appartenant à un exploitant agricole.

Deux propositions s'offrent à nous pour cette surface à valoriser de **0,27 ha**, mais, il est important au préalable d'en connaître la destination :

- a) Si elle est cultivable, elle doit être intégrée dans un îlot PAC, dans ce cas, seule la Jachère Environnement Faune Sauvage peut être appliquée.
- b) Si elle est non-cultivable, elle est logiquement déclarée pour une autre utilisation dans le dossier PAC, dans ce cas, nous pouvons implanter une Culture à Gibier.



Figure 6 : Carte de l'aménagement 3



Photo 4 : Simulation de l'aménagement 3

- **Semence :** Plusieurs mélanges de culture à gibier ou de jachère environnement faune sauvage sont disponibles : avoine/chou/sarrasin – maïs/sorgho/millet – moha ...
- **Semis :** Avril - mai
- **Destruction :** Février n + 1
- **Déclaration PAC :** a) Gel Faune Sauvage au titre de la PAC – DPU jachère.
b) Rien à déclarer si autre utilisation.
- **Autres :** Autorisation du propriétaire.
- **Coût :** Semences offertes sous conditions par la FDC 80.
Travaux à la charge de la société de chasse et/ou de l'exploitant.
Si solution a) l'exploitant peut toucher une compensation financière selon le mélange pouvant aller jusqu'à 70 € l'hectare (sous réserve du budget annuel).

➔ **4-a) Lieu dit : « Le Valquint ».**

Deux zones ont été déboisées à la demande du propriétaire se trouvant au dessous de pylones EDF. Ces parcelles sont mécanisables et il serait intéressant d'implanter des cultures d'intérêts faunistiques en accord avec le propriétaire. Plusieurs mélanges sont disponibles, il serait judicieux d'essayer deux ou trois mélanges différents en fonction de la nature du sol.



Figure 7 : Carte de l'aménagement 4

Photo 5 & 6 : Simulation de l'aménagement 4

- **Semence :** Plusieurs mélanges de culture à gibier sont disponibles.
- **Semis :** Avril - mai
- **Destruction :** Février n + 1
- **Autres :** Autorisation du propriétaire.
- **Coût :** Semences offertes sous conditions par la FDC 80.
Travaux à la charge de la société de chasse et/ou de l'exploitant.

❖ **B) Les terres agricoles à aménager**

Deux grandes parcelles, l'une au sud-ouest du territoire, l'autre au centre, pourraient faire l'objet d'un aménagement agro environnemental.

En effet, cela répondrait à plusieurs objectifs :

- un redécoupage du territoire en créant plus de lisères favorables à la faune sauvage.
- un couvert protecteur contre toute intervention humaine pendant la période de nidification.
- une source de nourriture : graminées, insectes...
- une zone refuge : protection contre les prédateurs.
- une amélioration du cadre paysager et du cadre de vie, tant pour l'exploitant, le chasseur que le promeneur.

➔ **4) Lieu dit : Au nord des « Valquins »**

Deux possibilités sont à choisir en concertation avec l'exploitant agricole :

a) Une bande de jachère environnement faune sauvage sur toute la longueur de la parcelle sur 2 mètres de largeur auquel nous planterons plusieurs tronçons de haies.

➔ Soit 278 m de long x 2 m de large = **556 m²**

Pourquoi 2 mètres seulement ? En effet, cet aménagement bénéficierait d'un meilleur parti si sa largeur était d'au moins 6 mètres. Cependant, il est probablement utopique de croire que l'exploitant va préférer semer de « l'herbe » plutôt que du blé ! C'est pourquoi, la largeur minimale est d'abord mise en avant. Donc, à voir avec l'agriculteur...

b) Une bande de maïs qui ferait office de séparation entre deux cultures différentes, de la largeur de 2 semoirs (6 ou 12 mètres), déclarée en maïs grain au titre de la PAC et donc récoltable.

➔ Soit 278 m de long x 6 ou 12 m de large = **1668 m² ou 3336 m²**.

Constat : cette deuxième solution semble plus avantageuse, tant pour l'exploitation (économique) que pour le chasseur. Cependant, après récolte, il n'y aura plus de couvert de novembre à mars, contrairement à une bande de jachère à base de graminées combinée avec des haies basse tige (sauf si l'exploitant laisse les résidus de battage pour l'hiver (non travail du sol)).

Photo 7 : Simulation de l'aménagement 4 - a

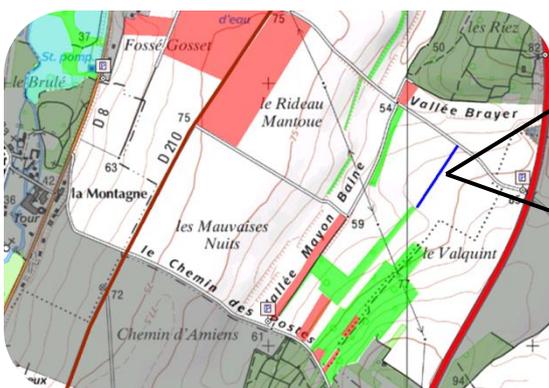


Figure 8 : Carte de l'aménagement 5



Photo 8 : Simulation de l'aménagement 4 - b

- **Semence :** a) Jachère environnement faune sauvage et kits de haies tout compris disponibles auprès de la FDC 80 à prix préférentiel,
b) Maïs grain (2 doses hectare) ≈ 50 € / ha (peut être pris à la charge par la société de chasse afin de convaincre l'exploitant.)
- **Semis :** Avril - mai
- **Destruction :** a) aucune, mais entretien hors période de reproduction.
b) Novembre : n
- **Déclaration PAC :** a) Gel Faune Sauvage au titre de la PAC – DPU jachère.
Intégration des haies dans les SET de l'exploitation.
b) Déclaré en maïs grain au titre de la PAC.
- **Coût :** a) Semences de jachères offertes sous conditions par la FDC 80.
Kits haies à prix préférentiel pour les adhérents.
b) Environ 50 € pour 1 ha de maïs grain.

Selon la solution envisagée, les travaux sont à la charge de la société de chasse et/ou de l'exploitant.

➔ 5) Les CIPAN : Intercultures faune sauvage.

La réglementation sur la couverture des sols en automne/hiver est entrée en vigueur et prévoit d'ici 2012, 100 % de sols couverts pour les zones vulnérables.

Plusieurs mélanges de CIPAN favorables à la biodiversité permettent à la fois de répondre aux exigences techniques et réglementaires ; à savoir, le captage de l'azote, la lutte contre l'érosion des sols, mais aussi, d'offrir une source d'alimentation et d'abri à l'ensemble de la faune sauvage.

Ces mélanges sont disponibles et entrent complètement dans la conditionnalité.

Voir annexe 6 : fiche technique CIPAN Interculture Faune Sauvage.

❖ C) Les éléments fixes à préserver et à améliorer

Dans les fonds des vallées, nous constatons plusieurs talus propices au développement du petit gibier sédentaire de plaine.

Parmi eux, plusieurs sont en bon état de conservation, notamment en prolongement de la « *vallée de Mayon Baine* », face au bois « *les Riez* ».



Photo 9 : Talus boisés en bon état de conservation.

D'autres, fortement réduits par les travaux agricoles, méritent d'être conservés comme continuités écologiques permettant la circulation de la faune.

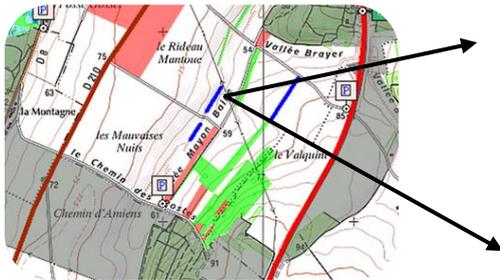
En tirant profit de plantations de haies, on maintient le talus et son emprise, par le développement du système racinaire, et on évite un affaissement par érosion du sol à court et moyen terme.

Ces talus se situent toujours dans la même vallée, au sud du territoire.

➔ **6) Lieu dit : « Vallée Mayon Baine ».**

La plantation n'est pas obligatoire sur tout le talus, mais sur plusieurs tronçons sans oublier les extrémités pour conserver son emprise.

Les arbustes seraient plantés à l'intérieur du talus en bordure afin de ne pas « amputer » l'emprise de la parcelle.



Longueur : 150 mètres. **Photo 10 : Simulation de l'aménagement 6 - a**

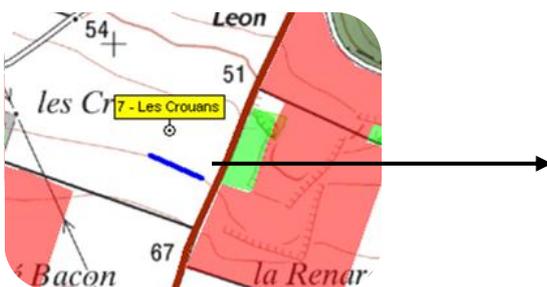


Longueur : 80 mètres. **Photo 11 : Simulation de l'aménagement 6 - b**

Figure 9 : Carte de l'aménagement 6

- **Plantations :** Kits haies disponibles auprès de la FDC 80 à prix préférentiel. Février – Mars.
- **Entretien :** Annuel et hors période de reproduction (1^{er} avril – 31 aout).
- **Coût :** 5 € par kit haies.

➔ **7) Lieu dit : « les Crouans ».**



Longueur : 100 mètres.

Photo 12 : Simulation de l'aménagement 7

Figure 10 : Carte de l'aménagement 7

- **Plantations :** Plantations de haies arbustives sur la totalité du talus, soit 100 arbustes environ.
- *Même condition que précédemment.*

➔ **8-a) Lieu dit : « le Chemin de Beauvais ».**

Ici, la plantation se justifie par la volonté du propriétaire qui souhaite implanter des haies par tronçons entre deux parcelles

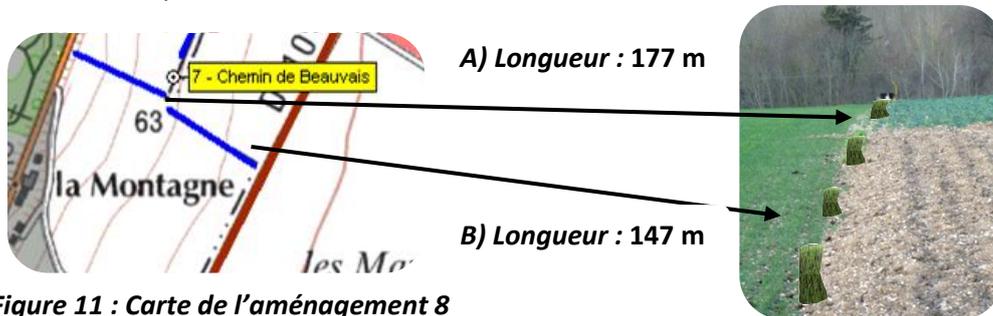


Figure 11 : Carte de l'aménagement 8

Photo 13 : Simulation de l'aménagement 8 - a

A) Emprise de la haie de = 177 m x 2 m = **354 m²** ➔ **Pertes de surfaces arables.**

B) Emprise de la haie de = 147 m x 2 m = **294 m²** ➔ **Pertes de surfaces arables.**

- **Plantations :** Plantations de haies arbustives par tronçons
 - ➔ Succession de haies de 15 mètres de long espacée tous les 50 mètres pour casser l'homogénéité du paysage et éviter un linéaire conséquent qui apporte moins de diversité que plusieurs tronçons.
 - ➔ Ce qui représente 7 haies de 15 mètres soit l'équivalent de 105 arbustes.

❖ **D) Les chemins ruraux**

➔ **8-b) Le Chemin de Beauvais**



2 tronçons de haies de 20 mètres chacun espacé de 30 mètres sur un des cotés.

Photo 14 : Simulation de l'aménagement 8 - b

- **Plantations :** Plantations de deux à trois tronçons de haies arbustives en bout du chemin de Beauvais sur un coté du chemin.
 - ➔ Succession de haies de 20 mètres de long espacée de 30 mètres pour casser l'homogénéité du paysage et éviter un linéaire conséquent qui apporte moins de diversité que plusieurs tronçons.
 - ➔ Ce qui représente 2 haies de 20 mètres soit l'équivalent de 40 arbustes.
- **Entretien :** Annuel et hors période de reproduction (1^{er} avril – 31 aout).
- **Coût :** Financement par le biais de la convention pluri-partenaire.

→ **9) Le Chemin des postes**



10 tronçons de haie de 20 mètres chacun espacé de 30 mètres.

Photo 15 : Simulation de l'aménagement 9

➤ **Plantations :** Plantations de haies arbustives par tronçons d'un côté du chemin jusque sur l'amorce de la pente, soit ≈ 500 mètres.

→ Succession de haies de 20 mètres de long espacée tous les 30 mètres pour casser l'homogénéité du paysage et éviter un linéaire conséquent qui apporte moins de diversité que plusieurs tronçons.

→ Ce qui représente 10 haies de 20 mètres soit l'équivalent de 200 arbustes.



➤ **Entretien :** Annuel et hors période de reproduction (1^{er} avril – 31 août).

➤ **Coût :** Financement par le biais de la convention pluri-partenaire.

→ **10) Le Chemin du Rideau Mantoue**



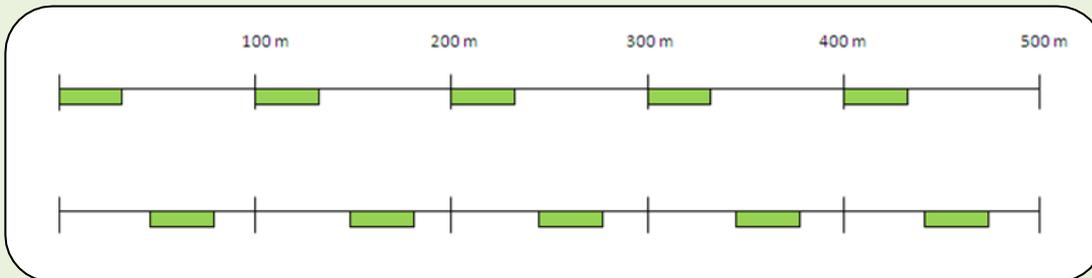
5 tronçons de haies de 20 mètres chacun espacé de 80 mètres, sur chacun des côtés.

Photo 16 : Simulation de l'aménagement 10

➤ **Plantations :** Plantations de haies arbustives par tronçons et en quinconce de chaque côté du chemin sur la plaine et jusque sur l’amorce de la pente, soit ≈ 500 mètres.

→ Succession de haies de 20 mètres de long espacée tous les 100 mètres pour casser la l’homogénéité du paysage et éviter un linéaire conséquent qui apporte moins de diversité que plusieurs tronçons.

→ Ce qui représente 10 haies de 20 mètres soit l’équivalent de 200 arbustes.



➤ **Entretien :** Annuel et hors période de reproduction (1^{er} avril – 31 aout).

➤ **Coût :** Financement par le biais de la convention pluri-partenaire.

Voir annexe 7 : cate des aménagements.

➔ **10) La convention de plantation de haie avec partenariat**

Il apparait une volonté marquée de la commune de préserver les chemins ruraux grâce à des subventions du Conseil Régional de Picardie et du FEADER (fonds Européen).

En effet, certains de ces chemins ont disparu, d’autres sont fermés et d’autres encore réduits à des largeurs nettement inférieures à celles inscrites sur le cadastre.

En profitant de cette volonté politique de revalorisation des chemins ruraux, la Fédération souhaite apporter son aide et son partenariat pour ce projet d’envergure, en proposant plusieurs tronçons de haies pour retrouver les emprises des chemins et les maintenir sur le long terme.

Voir annexe 8 : préservation des chemins ruraux.

Cette problématique comporte des objectifs en commun, à savoir :

- Préserver le patrimoine,
- Favoriser la biodiversité,
- Améliorer le cadre de vie des utilisateurs de la nature (agriculteurs, randonneurs, chasseurs...).

Nous apportons une aide technique et financière à hauteur de 40 % de l’investissement (hors main d’œuvre) à conditions de réunir les conditions générales.

Voir annexe 9 : convention et cahier des charges.

2.2) Sylvicoles

❖ E) Les interventions au bois

Pas de propositions concernant les bois et bosquets, car l'objectif étant la petite faune sédentaire de plaine et notamment la Perdrix grise. Juste une préconisation de travaux hors période de reproduction pour limiter les dérangements et perturbations sur la faune.

2.3) Cynégétiques

❖ F) La petite faune sédentaire de plaine

➔ 11) La Charte pour une chasse durable

Les densités de Perdrix grises sont devenues critiques. Une population inférieure à 10 couples aux 100 ha peut faire l'objet d'un renforcement. La Fédération propose une Charte par le biais d'une subvention d'au moins 50 % selon les conditions définies en annexe.

Voir annexe 10 : charte pour une chasse durable.

❖ G) Les prédateurs / déprédateurs

Une population de Blaireaux est impantée sur la commune et pose parfois problème, notamment aux activités agricoles. Monsieur ISEBE Claude sera ajouté à la liste des piègeurs de Blaireaux l'année prochaine, si une nouvelle campagne de régulation est autorisée par la DDTM.

❖ H) L'aide cynégétique

Le nombre et le positionnement des agrainoirs paraissent suffisants pour répondre aux contraintes alimentaires durant la période hivernale pour la petite faune sédentaire de plaine.

Voir annexe le positionnement des aménagements préconisés.

❖ I) Les enclaves

Les enclaves sont une réelle difficulté. Dans la société de chasse, elles représentent **plus de 22 %**. Par conséquent, tous les aménagements proposés et les efforts consacrés sont limités s'il n'y a pas d'entente, passant notamment par la réalisation d'un **remembrement cynégétique**.

Sous la forme d'un échange de *terres à chasser*, la société de chasse et les enclavistes se réuniraient pour discuter, trouver des compromis sur des échanges de parcelles pour constituer deux blocs homogènes.

Problématique non aisée, mais, cela permettrait de régler les problèmes de surfaces et de gestion à l'échelle de ce vaste ensemble.

Cette idée de remembrement cynégétique semble indispensable à réaliser afin d'agir globalement sur le territoire, elle est totalement intégrée dans le « concept » de gestion durable des espaces et des espèces.

Constat général lié aux propositions :

Voici les propositions d’aménagements réalistes et réalisables.

D’une part, en profitant des zones non productives : tournière, mauvaise terre, pylone, il est possible d’améliorer la capacité d’accueil de la faune sauvage et notamment celle de la Perdrix grise. D’autre part, en implantant, en concertation avec l’exploitant, des haies et/ou plusieurs bandes de maïs grain, on multiplie l’effet lisière, sachant que 80 % des nids de Perdrix grises se situent à moins 50 mètres de la lisière d’une parcelle, plus on découpe la plaine, plus on favorise des sites favorables à la reproduction des Perdrix grises, mais aussi Faisans communs, Lièvres ...

Et c’est bien là, l’objectif recherché !

Au bois, pas de préconisations prévues à court et moyen terme, car tous les efforts sont tournés vers la Perdrix grise.

Concernant les enclaves, il est bien difficile de valoriser les aménagements proposés s’il y a pas de remembrement cynégétique. Cela permettrait de régler les problèmes de gestion des espaces et des espèces.

Nous allons maintenant aborder le volet financier, le surcoût lié à la charge de travail et à la perte de surface arrable qui peut être pris en charge par la société de chasse, en concertation avec les exploitants agricoles, pour être gagnant à tous les niveaux, pour l’agriculteur, le chasseur et les résidents de la commune (amélioration du cadre de vie).

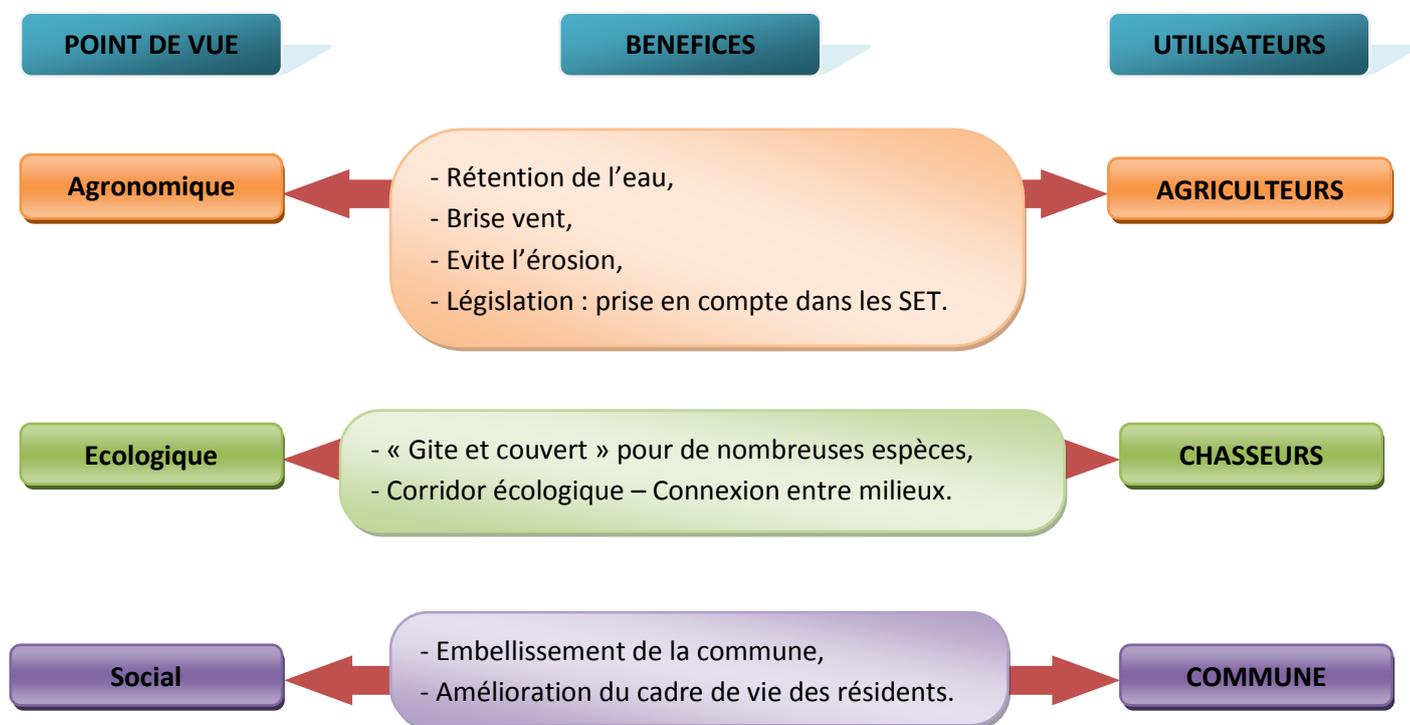


Tableau 1 : Bénéfices des aménagements pour les utilisateurs

III) Évaluation des coûts

3.1) Budgétisation

❖ A) Les zones non productives à valoriser

→ 1) Lieu dit : « Le Culmont ».

1000 m² en culture à gibier, soit l'équivalent de 0,1 ha.

Les semences de cultures à gibier sont offertes à hauteur de 4 % de la surface de plaine + 2 % de la surface de bois/marais, à savoir :

$$(250 \text{ ha} \times 4 \%) + (25 \text{ ha} \times 2 \%) = \mathbf{10,9 \text{ ha de semences au maximum offertes.}}$$

→ 2) Lieu dit : « R84 – Le Culmont ».

Semences offertes à hauteur de 4 % de la surface agricole utile de l'exploitant.

Maintien des DPU (Droit à Paiement Unique) jachère, et compensation financière octroyée à l'exploitant d'environ **70 €/ha** (si implantation de maïs/sorgho ou maïs/millet ou avoine/chou/sarrasin et en fonction du budget annuel).

→ 3) Lieu dit : « Vallée Mayon Baine ».

- **Solution a) Si culture à gibier.**

Semences offertes ; **10,9 ha de semences au maximum.**

- **Solution b) Si jachère faune sauvage.**

Semences offertes à hauteur de 4 % de la surface agricole utile de l'exploitant.

Maintien des DPU (Droit à Paiement Unique) jachère, et compensation financière octroyée à l'exploitant d'environ **70 €/ha** (si implantation de maïs/sorgho ou maïs/millet ou avoine/chou/sarrasin et en fonction du budget annuel).

❖ B) Les terres agricoles à aménager

La perte pécuniaire de surfaces arables est calculée sur la valeur moyenne des marges brutes sur une rotation des 3 cultures suivantes : Blé → Betteraves → Escourgeon. **A savoir :**

Cultures	Blé (n)	Betteraves (n+1)	Escourgeon (n+2)	Moyenne / an
Marge Brute en € / ha (valeur de 2010) CER France ®	1104 €	1670 €	955 €	1243 € / ha

Tableau 2 : Marges brutes en euros par ha – CER France®



La marge brute ne constitue pas le bénéfice pour l'exploitant, il reste l'ensemble des charges de structures à savoir la main d'oeuvre, la mécanisation, les constructions, les frais généraux, les charges foncières, les charges financières et les cotisations sociales de l'exploitant...

→ **4) Lieu dit « Le Valquint »**

- **Solution a) Bande de jachère avec haies**

→ 556 m² de pertes en surface arables, soit 0,056 ha équivalent à une perte de **69,61 € pour l'exploitant**.

→ La semence de jachère faune sauvage est offerte sous conditions (celle préconisée ici, ne bénéficie pas de compensation financière, car le mélange est classique).

→ Tronçons de haies financés par la société de chasse, équivalent à **55 €** pour 11 kits, soit 165 arbustes reconduit annuellement.

- **Solution b) Bande de maïs grain**

→ Pertes de surfaces arables de **1668 m² si 6 mètres d'emprise**, soit l'équivalent de **207,33 €**.

→ Pertes de surfaces arables de **3336 m² si 12 mètres d'emprise**, soit l'équivalent de **414,66 €**.

MAIS, le rendement moyen d'un maïs grain dans la Somme en 2010 est de 90 quintaux/ha et la marge brute de **1200 €/ha**, donc la perte de surface peut-être compensée.

→ La semence peut être offerte par la société de chasse ≈ **90 € pour 1 ha**.

→ **4) Lieu dit : « Le Valquint »**

Semences offertes en culture d'intérêt faunistique à hauteur de **10,9 ha de semences au maximum**.
Reste la prise en charge du travail de la terre, semence, destruction du couvert...

→ **5) Les CIPAN : Intercultures faune sauvage.**

Les Intercultures faune sauvage proposées par la Fédération des Chasseurs permettent de répondre aux contraintes réglementaires (couverture du sol), agronomiques (captage de l'azote), mais aussi écologiques (couvert et source de nourriture).

Il faut compter entre **30 € et 40 €** pour 1 ha de mélange dit « passe-partout » à base de vesce et d'avoine.

❖ **C) Les éléments fixes à préserver et à améliorer**

→ **6) Lieu dit : « Vallée Mayon Baine ».**

Deux talus (150 mètres et 80 mètres) pour un total de 230 mètres à planter sur plusieurs tronçons, afin de couvrir au moins 70 % des talus, soit ≈ 160 mètres à planter.

En prenant un équivalent d'1 plant tous les mètres, il faut donc 160 arbustes financés par le biais du dispositif kits haies.

→ **7) Lieu dit : « Les Crouans ».**

Un talus de 100 mètres de long à planter dans sa totalité, soit ≈ 100 arbustes.

❖ D) Les chemins ruraux

→ 8) Le Chemin de Beauvais

A) Pertes de surfaces arables = **0,0354 ha**, soit l'équivalent de **44 €**. Plantation de 105 arbustes.

B) Pertes de surfaces arables = **0,0294 ha**, soit l'équivalent de **36,54 €**. Plantation de 40 arbustes.

→ 9) Le Chemin des postes

Plantation de 200 arbustes.

→ 10) Le Chemin du Rideau Mantoue

Plantation de 200 arbustes.

→ Concernant ces chemins, il faut un total de 645 arbustes, soit environ 43 kits haies. Sachant que la société de chasse peut souscrire annuellement 11 kits, elle lui faudra 4 ans pour planter l'intégralité des tronçons sur ces trois chemins.

→ Budget nécessaire de **220 € sur 4 ans**.

→ 10) La convention de plantation de haie avec partenariat

Sous convention avec les partenaires, la Fédération des Chasseurs apporte son aide technique et financière à hauteur de 40 % maximum hors main d'œuvre pour la plantation de haie.

❖ E) Les interventions au bois

L'entretien courant tout comme la taille et l'élagage sont des travaux manuels réalisés par les chasseurs (bénévolement), difficiles d'en évaluer l'incidence économique.

❖ F) La petite faune sédentaire de plaine

→ 11) La Charte pour une chasse durable

Une aide de 50 % est attribuée pour le lâcher d'oiseaux sous certaines conditions.

❖ G) Les prédateurs / déprédateurs

Le piégeage est réalisé avec intérêt et sérieux sur la zone étudiée, beaucoup de temps passé et de kilomètres parcourus. Il est difficile d'en évaluer l'incidence économique.

❖ H) L'aide cynégétique

Idem concernant les agrainoirs.

3.2) Récapitulatif

Mesures	Solutions envisagées	Etape	La société de chasse	L'exploitant concerné	
1) Le Culmont	Culture à gibier	Semence	X		
		Travail	X		
2) R84 – Le Culmont	JEFS	Semence	X		
		Travail		X	
3) Vallée Mayon Baine	a) Culture à gibier	Semence	X		
		Travail	X		
	b) JEFS	Semence		X	
		Travail		X	
4) Valquint	a) JEFS	Semence		X	
		Travail		X	
	Kits haies	Achat	55 € *		
		Plantation	X		
		Entretien	X		
	<i>Pertes rendement estimées</i>				- 69,61 €
	b) Maïs grain	Semence	90 €		
Travail - Récolte			X		
<i>Pertes rendement estimées</i>			entre - 207 € et - 415 €		
<i>Gain de la récolte (estimé)</i>				entre + 200 € et + 400 €	
4) Valquint	Culture à gibier	Semence	X	(X)	
		Travail	X	(X)	
5)	CIPAN	Semence	40 €		
		Travail		X	
6) & 7)	Talus, plantation de Kits haies	Achat	55 € *		
		Plantation	X		
		Entretien	X		
8 a) Chemin de Beauvais	1) 177 m Kits Haies	Achat	35 € (7 kits) *		
		Plantation	X		
		Entretien	X		
	<i>Pertes rendement estimées</i>				- 44 €
8 a) Chemin de Beauvais	2) 147 m Kits Haies	Achat	15 € (3 kits) *		
		Plantation	X		
		Entretien	X		
	<i>Pertes rendement estimées</i>				- 36,54 €
8b) Chemin de Beauvais	Kits Haies	Achat	55 € *		
9) Chemin des Postes		Plantation	X		
10) Chemin du Rideaux mantoue		Entretien	X		
7)	Convention haie	Avec Commune	40 %		
8)	Charte pour une chasse durable		50 %		

* idem

Financer sur 3 années.

Tableau 3 : Récapitulatif des mesures

✚ Le total est estimée à :

- Si, les solutions a) sont mises en œuvre :

Tableau 4 : Total des mesures a

La société de chasse	L'exploitant concerné
225 €	- 150,15 €

A ce coût s'additionne, les frais administratifs et de main d'œuvre pour la société de chasse concernant les différents travaux matérialisés d'une X dans les colonnes correspondantes.

Quoiqu'il en soit, les mesures a) sont intéressantes pour la société de chasse car pérennes dans le temps.

Ces dépenses pourront être échelonnées sur trois années afin d'en minimiser les coûts, notamment pour les plantations..

La société de chasse doit prendre en compte la perte de rendement liée à la perte de la surface au profit de la biodiversité.

→ Autrement dit, cette perte d'environ **150 €** pour l'exploitant doit être à la charge de la société de chasse, soit un total de **375 €**.

Tableau 5 : Total des mesures b

- Si, les solutions b) sont mises en œuvre :

La société de chasse	L'exploitant concerné
290 €	- 407 à - 815 €

Cette solution paraît moins intéressante pour la société de chasse qui en plus du coût des aménagements de près de 300 € doit être dédommée entre 400 € et 800 € supplémentaires pour la perte de rendement liée aux aménagements choisis.

3.3) Planification des travaux

❖ A) Les aménagements agro-environnementaux

Voir annexe 11 : Calendrier des aménagements.

❖ B) Les suivis des populations

Voir annexe 12 : Calendrier des suivis des populations.

❖ C) Les cycles annuels des populations

Voir annexe 13 : Calendrier des cycles annuels des populations.

Conclusion générale :

Les propositions d'aménagements sur le territoire de chasse viennent répondre parfaitement aux exigences écologiques du site, tout en consolidant sa valeur patrimoniale **pour la petite faune sédentaire de plaine.**

Le coût des aménagements proposés doit être discuté entre la société de chasse et les exploitants agricoles, au cas par cas, afin de connaître les exigences, les possibilités et les efforts à faire par chacun.

Nous pouvons dire qu'un minimum (bien entendu largement sous-estimé) de **≈ 200 € par an** est nécessaire pour répondre à la problématique de départ, à savoir, aménager un territoire en faveur du petit gibier sédentaire de plaine en concertation avec les acteurs de terrain, financièrement acceptable pour tous et conforme aux exigences agronomiques et réglementaires pour les exploitations agricoles.

Je rappelle ici que ce sont **des propositions**, donc nous restons dans le théorique.

A ce coût indicatif s'ajoutent, probablement et en négociation pour ne pas léser les exploitants agricoles, d'autres indemnisations concernant le temps passé à la réalisation et l'entretien desdits aménagements. En effet, la charge de travail est difficilement calculable.

Un tel projet, avec l'approbation des différents partenaires, pourrait donc débuter dès février 2012 (kits haies).

Il apparaît comme étant une opportunité pour cette zone rurale, pour une chasse durable de qualité et plus largement pour la biodiversité.

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX, PHOTOS, ANNEXES

FIGURES

- Figure 1 : Carte topographique de la zone d'étude (IGN 3D SCAN 25 ®).
- Figure 2 : Carte géologique BRGM ®.
- Figure 3 : Les prélèvements
- Figure 4 : Carte de l'aménagement 1.
- Figure 5 : Carte de l'aménagement 2
- Figure 6 : Carte de l'aménagement 3.
- Figure 7 : Carte de l'aménagement 4.
- Figure 8 : Carte de l'aménagement 5.
- Figure 9 : Carte de l'aménagement 6.
- Figure 10 : Carte de l'aménagement 7.
- Figure 11 : Carte de l'aménagement 8.

TABLEAUX

- Tableau 1 : Bénéfice des aménagements pour les utilisateurs.
- Tableau 2 : Marges brutes en euros par ha – CER France ®.
- Tableau 3 : Récapitulatif des mesures.
- Tableau 4 : Total des mesures a.
- Tableau 5 : Total des mesures b.

PHOTOS

- Photo 1 : Analyse paysagère.
- Photo 2 : Simulation de l'aménagement 1.
- Photo 3 : Simulation de l'aménagement 2.
- Photo 4 : Simulation de l'aménagement 3.
- Photo 5 & 6 : Simulation de l'aménagement 4.
- Photo 7 : Simulation de l'aménagement 4 - a.
- Photo 8 : Simulation de l'aménagement 4 - b.
- Photo 9 : Talus boisés en bon état de conservation.
- Photo 10 : Simulation de l'aménagement 6-a.
- Photo 11 : Simulation de l'aménagement 6-b.
- Photo 12 : Simulation de l'aménagement 7.
- Photo 13 : Simulation de l'aménagement 8-a.
- Photo 14 : Simulation de l'aménagement 8-b.
- Photo 15 : Simulation de l'aménagement 9.
- Photo 16 : Simulation de l'aménagement 10.

ANNEXES

- Annexe 1 : carte de situation.
- Annexe 2 : carte de la ZNIEFF de type 1 n°80SAM104.
- Annexe 3 : règlement intérieur de la société de chasse.
- Annexe 4 : carnet de prélèvement.
- Annexe 5 : carte avec le positionnement des agrainoirs.
- Annexe 6 : fiche technique CIPAN Interculture Faune Sauvage.
- Annexe 7 : carte des aménagements
- Annexe 8 : préservation des chemins ruraux.
- Annexe 9 : convention et cahier des charges.
- Annexe 10 : charte pour une chasse durable.
- Annexe 11 : Calendrier des aménagements.
- Annexe 12 : Calendrier des suivis des populations.
- Annexe 13 : Calendrier des cycles annuels des populations.

Crédit photos
Florian WEBER
Anthony DANESIN